

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

Séance ordinaire du Trente Janvier Mil Neuf Cent Quatre Vingt Six,

L'An Mil Neuf Centre Quatre Vingt Six le 30 Janvier,

Le Conseil légalement convoqué le 24 Janvier s'est assemblé sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT?

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT - Maire - André LEON - Mmes Nicole DUFAYET - Michelle BLIN - MM. Joël MONIER - André VIOLETTE - Jean-Pierre MANGE - Pierre TELLIER - Maires-Adjointes - MM. Pierre BOE - Richard BACA - Jean BIEMONT - Jacques BROZ - Mmes Madeleine MINSSIEUX - Françoise GISSELBRECHT - MM. Paul GUILLAUMET - Jean-Claude GILLES - Bernard LEBORGNE - Mmes Jocelyne CHABROU - Florence ARTIERI - Danielle LARZILLIERE - MM. Georges DALLEMAGNE - Bernard BOULEY - Jacques JUAN - Claude ROUMEJON - Daniel DICK - Mme Françoise POITVIN - M. Lucien ROCHE.

ABSENTS : M. Jean-Pierre BOURIOT
M. Maurice NIVOT

POUVOIRS : M. Maurice CHERRET à M. Jean-Jacques ROBERT
M. Yves BAFFREY à M. Joël MONIER
M. Michel POISSON à M. Bernard BOULEY
M. Camille GAUTHIER à M. Jacques JUAN

Après lecture, le Compte Rendu de la dernière Séance est adopté.

O O
O

Monsieur ROBERT fait part au Conseil du deuil qui a frappé Monsieur MONIER en la personne de son père et fait part de la lettre de remerciements adressée à ses Collègues.

Il fait part également du décès de Monsieur GRIPPY qui a, pendant de longues années, assuré le gardiennage des Tennis.

Il présente la photo en sous verre de Jean-Loup CHRETIEN, dédiée au Conseil Municipal pour le remercier de son accueil lors de sa venue à MENNECY.

Ce cadre sera placé dans la Salle du Conseil.

O O
O

INFORMATION INFORMATISE

Il passe ensuite la parole à Monsieur BOULEY qui présente un procédé à partir d'un serveur Minitel.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

Si l'on possède un Minitel chez soi, il est possible d'être relié à un ordinateur de données informatisées que chacun peut consulter à sa guise pour le coût d'une communication téléphonique.

Le programme ordinateur peut comporter tous renseignements administratifs relatifs à l'Etat Civil, l'Urbanisme, l'Aide Sociale, etc..., **il peut également** comprendre des informations municipales de toutes natures. Le coût de l'installation est estimée à 140 000 Frs. (Mini-Ordinateur - Logiciels...).

LE CONSEIL

Intéressé par cette proposition demande à Monsieur BOULEY de présenter un rapport de sa Commission et d'en assurer une large diffusion au sein du Conseil afin que chacun puisse étudier cette opération et se faire une idée plus nette de son utilité.

Monsieur BOULEY remercie ses Collègues et leur propose d'entériner le souhait de sa Commission de nommer Monsieur DORIVAUX Membre de la Commission Informatique.

Cet accord lui est donné.

0 0
0

ELECTIONS LEGISLATIVES ET REGIONALES

Monsieur ROBERT demande à chaque élu de bien vouloir s'entendre avec les Présidents de Bureau de vote désignés afin que le scrutin du 16 Mars se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Il rappelle que contrairement à ce qui se passe d'habitude, il y aura dans chaque salle de vote, deux bureaux, un pour les Législatives, un pour les Régionales, avec chacun son Président, ses Assesseurs, sa liste d'émargement, son urne.

Il y aura également deux dépouillements à faire.

Il demande à tous les représentants des formations politiques figurant au sein du Conseil, de bien vouloir déléguer un Assesseur Titulaire, un Suppléant dans chaque bureau afin qu'il y ait suffisamment de monde pour pouvoir assurer une rotation des membres, pendant la durée du scrutin et effectuer les dépouillements le soir.

Monsieur MANGE signale qu'il ne pourra assurer la Présidence qui lui avait été confiée, étant absent à cette date de FRANCE, il devra d'ailleurs voter par procuration.

Monsieur BOE, premier Conseiller Municipal dans l'ordre du tableau, le remplacera dans sa fonction.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur ROBERT donne lecture du Rapport d'activités 1985 de la Bibliothèque Municipale.

LE CONSEIL

Remercie les Agents chargés du fonctionnement de ce Service pour leur dévouement et leur esprit d'initiative qui se traduit par l'empressement de plus en plus important des habitants.

O O
O

IMMEUBLE RUE DU PUIITS MASSE

Monsieur ROBERT informe le Conseil qu'il a reçu de diverses Associations (Anciens Combattants - MENNECY et son Histoire...) des demandes tendant à ce que la Ville de MENNECY se rende acquéreur d'un immeuble situé à l'angle de la Rue du Puits Massé et de la Rue de Bel Air, maison dans laquelle a habité autrefois, François BABIN, créateur des porcelaines de MENNECY sous la tutelle des Ducs de VILLEROY.

Cette maison est mise à prix 850 000 Frs. Certains voudraient y voir s'installer un musée pour les porcelaines, d'autre la possibilité de salles de réunions.

Monsieur FOUCHER, Archiviste Communal bénévole, faisant partie de l'assistance, Monsieur ROBERT lui demande de bien vouloir donner son avis sur la question.

Monsieur FOUCHER signale que cette maison qui fût celle de Monsieur BABIN n'est pas protégée par la Commission des Monuments Historiques. Il pense qu'il serait souhaitable que l'on demande son classement, cette maison ancienne possède un escalier du 17^{ème} siècle et c'est vraisemblablement là qu'ont été imaginés les décors et les formes qui ont donné la célébrité à la porcelaine de MENNECY.

Pour lui, c'est un élément du Patrimoine historique qu'il serait souhaitable de rattacher au Patrimoine Communal.

Monsieur le Docteur LEON considère que cette maison est dans un état de délabrement très avancé et que sa remise en état nécessiterait une dépense importante d'environ 1 200 000.

Le four dont il a été question qui se trouve à l'intérieur de cette maison est plus vraisemblablement un four à pain qu'un four à porcelaine car, si four à porcelaines il y a, il eut été connu par des spécialistes de longue date.

Madame BLIN s'associe aux appréciations du Docteur LEON car, ayant visité la maison, elle confirme qu'il n'y a pas de sanitaires, pas de chauffage et qu'il y a, à l'intérieur de nombreuses restaurations à effectuer.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

Monsieur ROBERT signale que d'après certaines informations dont il a pu avoir connaissance, on n'a jamais, en effet, su exactement où se trouvait le four à porcelaine.

Plusieurs suppositions ont été faites : on le situerait à l'emplacement actuel du Presbytère ou Rue du Petit Mennecy, là où se trouvent les Ateliers Municipaux; en tout état de cause, il n'en reste aucun vestige.

De la discussion qui s'en suit, la sécurité est abordée pour le cas où un Musée y serait créé et attirerait des visiteurs en nombre.

A ce moment de la discussion, Madame POITVIN s'inquiète qu'il n'y ait pas d'issues de secours à l'Eglise et que, c'est la raison pour laquelle, Monsieur le Curé n'est pas très partisan d'autoriser des concerts dans l'Eglise, craignant des risques d'accidents en cas d'incidents.

Monsieur ROBERT répond à Madame POITVIN qu'il en est ainsi dans toutes les Eglises et la Législation n'a pas prévu la création d'issues de secours dans ces bâtiments. En tout état de cause, c'est le Maire qui est responsable de la sécurité dans les Communes.

C'est donc au Maire qu'il appartient de décider toutes mesures à imposer pour assurer la sécurité, mais il ne pense pas qu'il y a plus de risque à avoir des auditeurs en nombre à un concert que des fidèles en nombre lors d'une cérémonie religieuse.

Après cet aparté, la discussion générale reprend sur l'acquisition éventuelle de l'immeuble BABIN.

Monsieur ROBERT propose que la Commission Culturelle Municipale étudie avec les Associations la mise en forme d'un dossier qui pourrait déboucher sur l'acquisition par une Fondation de cet immeuble, Fondation qui en assurerait également la gestion et solliciterait le classement par le Service des Monuments Historiques.

Maître GILLES fait remarquer que ce qui paraît être le gros point dans cette affaire est le coût des travaux et qu'il ne faut pas oublier que le bâtiment étant classé, cela donne un droit de regard par les Bâtiments de FRANCE sur les travaux de restauration et que ceux-ci devront être réalisés selon leurs désirs qui ne seront pas forcément ceux des utilisateurs, ce qui aura pour effet d'en augmenter encore le coût.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, se rallie à la proposition de Monsieur ROBERT.

0 0
0

PROJET P.M.E.-P.M.I.

Le dossier remis à chaque Conseiller Municipal concerne le projet de création d'une zone P.M.E.-P.M.I. sur un terrain appartenant à la Commune, situé Route de MELUN sur lequel est aménagé actuellement un terrain de Foot-Ball.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

Il est envisagé de morceler en 5 lots de 2 000 M² ce terrain. Il y a lieu de procéder à l'aménagement des voies de desserte par pose de canalisations d'assainissement E.V. - E.P., l'extension du réseau d'eau potable, l'extension des réseaux électriques, de Gaz, Téléphone, Téléx, Eclairage Public et réfection de voirie.

Le coût de cette opération est estimé à 2 402 702 Frs.

Les lots seraient ensuite revendus aux acquéreurs éventuels au prix de 140 Frs. le M².

On peut espérer une subvention du Conseil Régional de 400 000 Frs. ainsi qu'une Subvention du Conseil Général pour extension du réseau d'eau de 36 000 Frs.

Il est envisagé de permettre aux entreprises de régler leur participation dans un délai égal à celui du prêt que la Commune contracterait pour réaliser cette opération assorti du même taux d'intérêt.

En l'état actuel, le terrain se trouve hors G.A.R.N.U. et il y a lieu de demander l'autorisation à l'Administration de réaliser cette opération et solliciter les décisions d'attribution de subventions.

Monsieur BROZ fait remarquer qu'il a noté un vif intérêt de la part de ses Collègues du Conseil Municipal qu'il a rencontré et avec lesquels il a discuté de ce projet.

Il signale qu'il serait souhaitable d'étudier la possibilité de se rendre acquéreur d'une surface de terrain équivalente en face de l'opération envisagée afin de mieux récupérer sur d'autres acquéreurs éventuels les frais exposés par la Commune.

Il développe l'idée selon laquelle, en dehors des considérations financières, il y a lieu de s'intéresser aux considérations économiques et sociales puisque ce projet pourrait être générateur d'emplois, 80 à 100 en première phase et 100 à 140 à terme.

De la discussion qui s'en suit, il ressort que, si l'ensemble des élus est favorable à la création d'emplois, un certain nombre s'inquiète du coût de l'opération d'une part et de l'incertitude du remboursement par les entreprises des sommes engagées par la Commune d'autre part.

Il est craint que, comme les statistiques le prouvent, certaines entreprises soient déclarées en faillite dans un temps relativement court et du devenir des constructions édifiées.

Monsieur BROZ pense qu'un contrat de vente prévoyant toutes ces possibilités pourrait être établi afin de régler le droit d'utilisation des installations et préserver la Commune des risques financiers.

LE CONSEIL

A l'unanimité, après cette large discussion, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'aménagement de cette zone P.M.E.-P.M.I. sur le terrain situé hors G.A.R.N.U., appartenant à la Commune et sollicite tant de la Région que du Département ou de tous organismes, les subventions possibles.

0 0
0

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

COMMISSION EMPLOI - ECONOMIE - COMMERCE - ARTISANAT

Monsieur BROZ demande au Conseil l'autorisation d'inclure dans sa Commission Monsieur DELABARRE, citoyen Menneçois, membre de la Chambre de Commerce, qui a participé à l'étude du projet dont il est question et qui pourrait être un élément dynamique à l'intérieur de la Commission.

LE CONSEIL

A l'unanimité donne son accord.

O O
O

CONVENTION AVEC L'ECOLE SAINTE-MARIE A CORBEIL-ESSONNES

Monsieur ROBERT fait part d'un projet de Convention proposé par l'Ecole Sainte-Marie à la Ville de MENNECY, quinze enfants de notre Commune fréquentant cette Ecole.

La Commission des Finances a proposé de verser une subvention annuelle de 300 Frs. par élève, somme équivalant à celle demandée par nos soins aux Communes ayant des élèves dans nos établissements.

Les membres de la Commission de l'Enseignement s'étonnent que de dossier n'ait pas été soumis à leur examen. Monsieur ROBERT décide de ne plus continuer la discussion et de renvoyer à l'étude de cette Commission avant de prendre une décision définitive.

O O
O

CONVENTIONS AVEC LE C.E.S.

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil qu'en vertu des dispositions de la Loi du 22 Juillet 1983 modifiée par la Loi du 25 Janvier 1985, le Département devient, à compter du 1er Janvier 1986, la collectivité compétente en matière d'investissement dans les Collèges mis à sa disposition et notamment en matière de programmation des travaux.

Le Conseil Général a décidé de saisir les Communes d'implantation sur le choix de la définition de la maîtrise d'ouvrage. La Commune peut faire appel de cette responsabilité ou l'abandonner au profit du Département.

Le financement de ces travaux sera effectué à raison de 70 % par le Département et 30 % par la Commune.

Le programme délibéré par le Département pour 1986 se monte à 205 910 Hors Taxe, ce qui laisserait une participation communale de 61 773 Frs.

Une Convention arrêtant les différentes modalités d'application de cette règle est soumise à notre décision.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Maire à signer la Convention, laissant au Département l'entière responsabilité de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux prévus.

Une deuxième Convention est proposée pour la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux imprévisibles et urgents. Une deuxième Convention est proposée pour la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage des travaux imprévisibles et urgents. Le financement de ces travaux est le même que dans la Convention précédente et la responsabilité de maîtrise d'ouvrage peut aussi être revendiquée par la Commune qui intervient avec ses Services Techniques.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à signer la Convention proposée laissant au Département l'entière responsabilité de la maîtrise d'ouvrage.

0 0

0

RESIDENCE Edouard GAURAZ

A) - GESTION

Monsieur ROBERT rappelle que dans toutes les discussions et décisions se rapportant à la Résidence Edouard GAURAZ, il a toujours été convenu que la gestion de cet établissement serait confiée au B.A.S. La livraison du bâtiment étant maintenant très proche, il y a lieu de confirmer cette position afin de permettre à cet organisme de prendre d'ores et déjà toutes les mesures indispensables.

LE CONSEIL

A l'unanimité, décide de confier la gestion de la Résidence Edouard GAURAZ au B.A.S.

X B) - CREATION D'UN POSTE

L'ouverture de la Résidence devant avoir lieu vers le 15 Mai, il y a lieu de prévoir dès maintenant la nomination d'un Directeur de l'Établissement qui recevrait les Résidents éventuels et préparerait tous les dossiers indispensables auprès de la D.A.S.S. et la Caisse d'Allocations Familiales pour que les Conventions à intervenir entre les différentes Administrations puissent être effectives à la date d'ouverture.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, décide la création d'un poste de Directeur à partir du 15 Mars.

Il sera titulaire d'un contrat (pour un an) et son salaire sera assimilé au salaire attribué au Directeur de la Halte Garderie.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

C) - BAIL DU BATIMENT

La Société d'H.L.M. "LA LUTECE" a fait parvenir une proposition de bail qui a fait l'objet de la part des Commissions intéressées de quelques observations.

Il a été demandé à la Société AUDARN CONSEIL de bien vouloir examiner ce projet et demander à la Société "LA LUTECE" quelques modifications quant à la présentation des documents. Afin de ne pas en retarder la signature, le Maire demande au Conseil l'autorisation de la signer à partir du moment où il aura recueilli l'unanimité des parties intéressées.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord.

O O
O

S.C.I. "CENTRE COMMERCIAL VERVILLE-VILLEROY"

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil que la Société Civile Immobilière du Centre Commercial Verville-Villeroy avait demandé en son temps, la possibilité d'obtenir la garantie de l'emprunt qu'elle se proposait de contracter pour parfaire le financement des travaux d'extension du Centre Commercial qu'elle envisage de réaliser.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Après avoir entendu les rapports des Commissions intéressées,

Décide d'accorder la garantie Communale de 1 293 000 que se propose de contracter la S.C.I. du Centre Commercial Verville Villeroy pour l'extension dudit Centre, étant entendu que la caution de la Commune ne pourra jouer qu'après mise en jeu des autres garanties, à savoir:

-L'hypothèque de première année prise par le bailleur de fonds.

-La mise en jeu de la responsabilité personnelle, indéfinie et solidaire des dettes sociales des sociétaires de la S.C.I.

O O
O

ORDURES MENAGERES

Monsieur TELLIER donne lecture de la lettre reçue de la Société d'Economie Mixte ARDEL chargée du traitement des Ordures Ménagères. (En annexe).

LE CONSEIL

Donne acte de cette information.

O O
O

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JAN. 1986

T.U.C.

Monsieur TELLIER informe le Conseil que quatre jeunes ont accepté les propositions d'emplois au titre des T.U.C. et ils commenceront leurs activités le Lundi 3 Février.

LE CONSEIL

Prend acte.

0 0
0

LETTRE S.A.F.E.R.

Monsieur ROBERT donne connaissance de la lettre de la S.A.F.E.R. ILE de FRANCE relative à des acquisitions de terrains situés en bordure de la Z.A.C. VERVILLE-VILLEROY en limite de la Commune de CHEVANNES et relative également à l'installation d'un C.A.T. d'Horticulture qui avait fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal en son temps; certains problèmes restent cependant à résoudre.

LE CONSEIL

Décide de renvoyer en Commission les demandes formulées par cet organisme avant qu'une décision soit prise par le Conseil Municipal.

0 0
0

JOURNEE DU MAIRE

Monsieur ROBERT rappelle au Conseil que chaque année est attribuée aux enfants des écoles une journée de congé dite "Journée du Maire".

En 1985, cette journée organisée avec le concours du Personnel de la Ville fut une réussite.

Il propose pour cette année qu'on accorde le Mardi 20 Mai, Mardi de Pentecôte, et que l'on laisse les enfants à la disposition des parents.

LE CONSEIL

Donne son accord pour que les pourparlers s'engagent avec les différents interlocuteurs sur cette date. (Trois abstentions : MM. LEON - TELLIER - CHABROU).

0 0
0

RUE DES MELEZES

Monsieur VIOLETTE informe le Conseil que les propriétaires riverains de la Rue des Mèlèzes ont sollicité la prise en compte dans la voirie publique de cette voie provenant d'un lotissement privé.

Il est donc nécessaire de procéder à une enquête publique.

